

Décision N° 008.2025

Portant ajustement de la provision pour jours de Compte Epargne Temps

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

Vu Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui rend obligatoire la pratique des provisions dans le respect du principe de prudence,

Considérant que le Syndicat a instauré un Compte Epargne Temps (CET), par délibération n°121-2005 du 21 décembre 2005 pour les agents titulaires et non titulaires

Considérant qu'une provision doit être constituée afin de couvrir les monétisations et transferts de CET vers d'autres collectivités en cas de mutation

Considérant que la provision inscrite au budget 2024 s'élève à 179 250 €

Considérant qu'au 15 janvier 2025, le nombre de jours de CET est de 1353 jours, correspondant à un coût de 164 705 €

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'effectuer une reprise de provisions pour les jours de Compte Epargne Temps d'un montant de 22 924 € et de l'intégrer au budget primitif 2025.

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise à la Préfecture et au Service de Gestion Comptable de Saint Brieuc.

Fait à Saint Brieuc, le 24 janvier 2025
Le Président du Syndicat,
D. RAMARD



Décision n° 046.2025

Par délibération n°045.2020 en date du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Président la réalisation et la gestion quotidienne des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical. Ce montant maximum a été fixé à 15 M€ par délibération du Comité syndical du 12 juillet 2024.

Le contrat de ligne de trésorerie que le Syndicat avait conclu en février 2024 pour 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne est arrivée à échéance le 18 février 2025.

Afin de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie de 3 000 000 €, quatre banques ont été consultées. Les caractéristiques des propositions transmises par trois banques ont été analysées.

DECIDE

Article 1 : Après analyse des propositions, il est décidé d'approuver la conclusion d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Montant	3 M€
Durée	1 an
Index	Euribor 1 semaine + marge de 0,50%
Base de calcul des intérêts	Exacte / 360
Commission d'engagement - frais de dossier	0,05% du montant de la ligne
Commission de non utilisation	0,03% de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage
Conditions de tirage et de remboursement	en J+1 avant 16h30 en J+2 après 16h30
Minimum des tirages	aucun
Facturation des intérêts	trimestrielle

Article 2 : Cette décision sera transmise à la Préfecture et au Service de Gestion Comptable de Saint Brieuc.

Fait à Saint Brieuc, le 18 février 2025
Le Président du Syndicat,

D. RAMARD



Décision n° 049.2025 Souscription d'une ligne de trésorerie

Par délibération n°045.2020 en date du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Président la réalisation et la gestion quotidienne des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical. Ce montant maximum a été fixé à 15 M€ par délibération du Comité syndical du 12 juillet 2024.

Le contrat de ligne de trésorerie que le Syndicat avait conclu en février 2024 pour 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole est arrivée à échéance le 1^{er} mars 2025.

Afin de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie de 3 000 000 €, quatre banques ont été consultées. Les caractéristiques des propositions transmises par trois banques ont été analysées.

DECIDE

Article 1 : Après analyse des propositions, il est décidé d'approuver la conclusion d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant	3 M€
Durée	12 mois
Index	Euribor 3 mois non flooré à zéro + marge de 0,50%
Base de calcul des intérêts	exact / 365
Commission d'engagement - frais de dossier	0,10% du montant du contrat
Commission de non utilisation	aucune
Conditions de tirage et de remboursement	en J+2 avant 12h
Minimum des tirages	aucun
Facturation des intérêts	trimestrielle

Article 2 : Cette décision sera transmise à la Préfecture et au Service de Gestion Comptable de Saint Brieuc.

Fait à Saint Brieuc, le 28 février 2025
Le Président du Syndicat, D. RAMARD



Décision n° 082.2025 Souscription d'une ligne de trésorerie

Par délibération n°045.2020 en date du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Président la réalisation et la gestion quotidienne des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical. Ce montant maximum a été fixé à 15 M€ par délibération du Comité syndical du 12 juillet 2024.

Le contrat de ligne de trésorerie que le Syndicat avait conclu en juillet 2025 pour 2 000 000 € auprès d'une banque arrive à échéance le 31 juillet 2025.

Afin de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie de 2 000 000 €, quatre banques ont été consultées. Les caractéristiques des propositions transmises par les quatre banques ont été analysées.

DECIDE

Article 1 : Après analyse des propositions, il est décidé d'approuver la conclusion d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

	CAISSE D'EPARGNE
Montant	2 M€
Durée	1 an
Index	€STR flooré à 0 + marge de 0,47%
Base de calcul des intérêts	Exacte / 360
Commission d'engagement - frais de dossier	0,05% du montant de la ligne
Commission de non utilisation	0,03% de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage
Conditions de tirage et de remboursement	en J+1 avant 16h30 en J+2 après 16h30
Minimum des tirages	aucun
Facturation des intérêts	trimestrielle

Article 2 : Cette décision sera transmise à la Préfecture et au Service de Gestion Comptable de Saint Briec.

Fait à Saint Briec, le 1^{er} juillet 2025

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD

Décision n° 115.2025 Portant virement de crédits n°1

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°018.2025 du 28 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- en fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 037 568,45 €,
- en investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 3 810 979,52 €.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivant sur le Budget Principal du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, en section d'investissement, afin

- d'ajouter 150 000 € de crédits au chapitre 20 pour les dépenses imputables en investissement du marché de mise en œuvre d'une solution de gestion géolocalisée du patrimoine et des affaires (ITEM)
- de réduire de 150 000 € les crédits d'avances prévus dans le cadre des marchés de travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public.

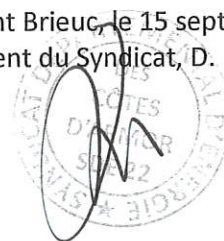
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Sous-chapitre	Fonction	Dépenses
20 Immobilisations incorporelles	2051 Concessions et droit similaires	0021 ITEM	020	150 000
23 Immobilisations en cours	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		01	-150 000
Total				0

Le solde des enveloppes de fongibilité après cette décision est le suivant :

Section	Dépenses réelles		Enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité _ BP 2025	Utilisation de la fongibilité Virement de crédits n°1	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	13 834 246,00 €	7,50%	1 037 568,45 €	0,00 €	1 037 568,45 €
Investissement	50 813 060,28 €	7,50%	3 810 979,52 €	150 000,00 €	3 660 979,52 €

Article 2 : Cette décision sera transmise à la Préfecture et au Service de Gestion Comptable de Saint Briec.

Fait à Saint Briec, le 15 septembre 2025
Le Président du Syndicat, D. RAMARD



Décision n° 153.2025 Souscription d'un emprunt

Par délibération n°045.2020 en date du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Président, dans les limites fixées par le Comité lors du vote du budget, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de renégociation de la dette existante et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au budget 2025, voté par le Comité syndical du 28 mars 2025, un emprunt de 1 900 000 € a été inscrit.

Afin de souscrire ce prêt de 1 900 000 €, quatre banques ont été consultées. Les caractéristiques des propositions transmises par les quatre banques ont été analysées.

DECIDE

Article 1 : Après analyse des propositions, il est décidé d'approuver la souscription d'un prêt avec la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt :	1 900 000 €
Mise à disposition des fonds :	dans un délai de 9 jours après le topage de marché concernant le taux
Durée de l'emprunt :	15 ans, à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt fixe :	Taux fixe cible de 3,49%. L'opération fera l'objet d'une cotation selon les conditions de marché en vigueur lors d'une opération de topage dont le taux maximum sera de 3,54%.
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Amortissement du capital :	Constant
Base de calcul des intérêts :	30/360
Commission d'engagement :	0,10% du montant emprunté
Frais de dossier :	Néant
Remboursement anticipé :	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

Article 2 : Cette décision sera transmise à la Préfecture et au Service de Gestion Comptable de Saint Brieuc.

Fait à Saint Brieuc,
le 28 novembre 2025
Le Président du Syndicat, Dominique RAMARD



Décision n° 154.2025

Souscription d'une ligne de trésorerie

Par délibération n°045.2020 en date du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Président la réalisation et la gestion quotidienne des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical. Ce montant maximum a été fixé à 15 M€ par délibération du Comité syndical du 12 juillet 2024.

Le contrat de ligne de trésorerie que le Syndicat avait conclu en décembre 2024 pour 2 500 000 € auprès d'une banque arrive à échéance le 26 décembre 2025.

Afin de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie de 2 500 000 €, quatre banques ont été consultées. Les caractéristiques des propositions transmises par les quatre banques ont été analysées.

DECIDE

Article 1 : Après analyse des propositions, il est décidé d'approuver la conclusion d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 € avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

	CREDIT AGRICOLE
Montant	2,5 M€
Durée	12 mois
Index	Euribor 3 mois non flooré à 0 + marge de 0,52%
Base de calcul des intérêts	exact / 365
Commission de mise en place	0,10% du montant
Commission de non utilisation	aucune
Conditions de tirage et de remboursement	en J+2 avant 12h
Minimum des tirages	aucun
Facturation des intérêts	trimestrielle

Article 2 : Cette décision sera transmise à la Préfecture et au Service de Gestion Comptable de Saint Brieuc.

Fait à Saint Brieuc,
le 2 décembre 2025

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD

